



HABILITATION FAMILIALE..donation pour voir mes parents

Par **LE BIHAN Violette**, le **08/08/2018 à 12:52**

Bonjour à tous. Mes parents sont sous habilitation familiale. Mon frère a été nommé "tuteur". La vente de la maison s'est faite et mes parents sont en EHPAD sur l'île d'Oléron. Papa y était avant pour de multiples AVC, lui enlevant la mémoire et maman chute, puis coma... mémoire semi perdue..cela dépend des fois en fait..Je suis à la retraite avec une retraite tres faible.. J'ai demandé au juge des tutelles de mon père d'accéder à ma demande d'une avance sur heritage pour me permettre d'acheter un véhicule genre camping car, afin de passer un maximum de temps auprès d'eux, puisque j'habite le sud... 800 kms nous separent.. J'y suis allée trois fois.. crédit de fait pour y aller.. Je m'enfonce un peu plus financièrement pour aller voir mes parents.. Le juge m'a répondu que mes parents n'avaient pas à payer les dépenses me permettant d'aller leur rendre visite.. CONFLIT D'INTERET... dit il !

Mon fère ne m'aidant absolument pas, je ne sais plus quoi faire !! sur une somme de 620 000 euros je pensais qu'un minimum pourrait m'être alloué, je ne veux pas spolier mes parents qui ont 87 et 89 ans du fruit de leur labeur.. simplement aller les voir, depuis l'âge de 30 ans, j'en ai 64 je suis auprès d'eux..Je souffre beaucoup de cet éloignement, mes parents aussi, ils le disent d'ailleurs souvent aux soignantes, plus maman que papa car papa s'étiolle de plus en plus, il dort beaucoup.. maman décline aussi et je vois le temps passer et je ne peux rien faire..L'héritage ne m'interesse pas, une fois mes parents partis... je le laisse à mon frère c'est de leur vivant dont j'ai besoin pas quand ils seront morts !

Merci de me dire ce que je peux faire... J'ai envoyé un gros dossier avec tous les justificatifs prouvant ma bonne foi.. Rien à faire, l'humanité n'a pas de place dans ce monde financier.. rien à faire

Par **youris**, le **08/08/2018 à 18:59**

Bonjour,

Tant que vos parents ne sont pas décédés, vous ne pouvez pas prétendre à un avance sur l'héritage de vos parents.

Seul votre frère pourrait vous aider s'il le souhaite mais effectivement, ce n'est pas à vos parents de financer les voyages pour aller les voir.

Salutations

Par **LE BIHAN Violette**, le **08/08/2018 à 20:05**

Merci de votre réponse... Ce que je trouve dommage c'est que l'héritage tombera quand cela ne me servira plus à rien.. Ce qui compte c'est avant tout mes parents et nous déplorons eux et moi d'être aussi loin et de ne pas avoir de moyens pour aller les voir et passer du temps avec eux vu que je suis à la retraite... Ou se trouve alors la fameuse loi de 2002-2 et 2011 qui dit que les personnes âgées doivent être au sein d'un dispositif pour leur faciliter la vie... où se trouve cette humanité qui permettra aux enfants de voir leurs parents.. Cela peut s'apparenter à de la maltraitance je pense aussi bien d'un côté que de l'autre.. Qui a dit que l'argent était plus important que la filiation.. c'est une déshumanisation complète par l'argent...A quoi me servira cet argent si je ne peux plus aller voir mes parents.. je ne comprendrai jamais que les juristes ne puissent faire la part des choses et examiner cas par cas... car il n'est pas question de spolier mes parents de quoique ce soit.. juste pouvoir se voir et passer du temps ensemble.. Mon frère a vécu 30 ans en Afrique et ne s'est jamais occupé à vrai dire de mes parents.. Il les aime j'en suis persuadée mais ne fait pas leur bonheur.. De quel droit peut-on décider pour les autres... Surveiller pour que personne ne dérape oui bien sûr pour éviter les débordements et que les personnes fragilisées ne soient pas dépouillées mais de là à agir dans le sens contraire pour une question d'argent.. surtout qu'il ne s'agit pas de beaucoup juste de quoi pouvoir les voir fréquemment.. Enfin je parle dans le vide.. car j'espère que ceux qui pondent ce genre de loi les expérimenteront à leur tour et là peut-être que cela revu et corrigé.. En tout cas Monsieur vous m'avez répondu.. je ne sais pas sur quoi vous appuyez car vous n'avez pas cité de source, de loi, vous n'avez pas plus développé que ça.. mais je vous crois car c'est la deuxième réponse idem... Alors merci de m'avoir donné un espoir de rester chez moi loin de mes parents.. car ça je ne l'ai pas voulu, et je le subis tout comme eux.

Par **Visiteur**, le **08/08/2018 à 21:19**

Bonjour

[citation]depuis l'âge de 30 ans, j'en ai 64 je suis auprès d'eux[/citation]..

Vous êtes près d'eux depuis 34 ans, donc pas si loin ?

[citation]L'héritage ne m'intéresse pas, une fois mes parents partis... je le laisse à mon frère c'est de leur vivant dont j'ai besoin pas quand ils seront morts ! [/citation]

Vous ne pourrez pas le laisser à votre frère car vous êtes héritiers réservataires tous les deux.

Vous pourrez renoncer à votre héritage, mais se sont vos propres enfants qui prendront votre place.

Par **youris**, le **09/08/2018 à 10:58**

Bonjour,

Je ne comprends pas vos allusions ou références à des lois; comme vous êtes en retraite rien ne vous interdit de vous installer près de vos parents.

En principe, le principal problème est les relations avec votre frère, tuteur de vos parents, qui

pourrait vous aider mais qui refuse.

Une avance sur héritage s'appelle une donation, comme il est impossible de connaître le montant d'un héritage avant le décès, cela explique que cela ne soit pas possible sauf de recourir à des donations.

Salutations

Par **LE BIHAN Violette**, le **15/08/2018 à 16:26**

j'étais jusqu'à il y a 2 presque pres d'eux.. eux dans le val de marne moi dans l'essonne.. Maintenant vous me dites que rien ne m'interdit de déménager.. Monsieur ce n'est pas si facile que ça.. j'ai 900 euros à la retraite.. Tout retiré il me reste 120 euros pour le mois au quotidien.. Comment voulez vous que je déménage avec 120 euros.. Vous savez ce qu'implique un déménagement surtout à 800 kms de là.. J'ai été obligée de partir avec cette retraite minable car la région parisienne le loyer hors de prix.. Je me suis rabattue vers chez ma fille dans le sud.. Si j'avais eu à choisir je serais restée près de mes parents.. Le sud m'insupporte quelque peu.. Mais le résultat est là. Pas possible.. Mon histoire est trop longue et certainement que vous comprendriez beaucoup mieux.. Déjà là pour me sortir de la condition où je suis c'est très compliqué alors pour déménager !! Si je demande de l'aide ce n'est pas pour spolier mes parents de quoique ce soit ni mon frère qui a tout pour être bien à la retraite.. Ce n'est pas ce qui avait été prévu il y a 1 an.. Sauf que maman est tombée et vous connaissez sans doute les conclusions qui s'imposent en général lorsqu'une personne âgée de casse le col du fémur.. Tous les plans ont été bouleversés.. Ce que je déplore c'est que mon frère ne m'a pas appuyée pour que je puisse réaliser juste de voir mes parents.. là je suis et dans l'impossibilité de faire un crédit, ni d'acheter une voiture qui a maintenant 16 ans et qui est arrivée au bout du rouleau, ni de déménager.. Alors où est la solution ? j'ai travaillé toute ma vie pour cette retraite minable en m'occupant des autres.. et au résultat quand j'ai besoin d'aide pour ne pas couper les liens avec mes parents, il y a des lois qui vous font aller à l'opposer... comment ne peut-on m'accorder une somme maigrelette par rapport à la vente de la maison pour que je puisse me déplacer.. je ne comprends pas.. le juge me dit qu'il y a conflit d'intérêt par rapport à mes parents.. Comment peut-on affirmer que l'intérêt est dans le rapport financier et non pas dans les rapports humains et familiaux.. Que représentent 20 000 euros sur 610 000 euros.. Que représente l'âge de mes parents dans leur futur.. 87 et 89 ans.. Ils diminuent de mois en mois et le fait de ne pas pouvoir se voir accentue cette inquiétude aussi bien de mon côté que du leur.. L'intérêt de quel droit peut-on dire qu'il se situe dans le financier qui a dit ça ? qui peut le dire à la place de mes parents.. Pourquoi à ce moment là ne pas leur demander ? le couperet tombe immédiatement.. Pourquoi ne pas instituer des remises de justificatifs prouvant que cela est fait pour voir mes parents et non pas m'en servir pour aller en vacances ? l'intérêt et le principal est ne pas couper le contact. J'ai fait un crédit pour aller les voir dernièrement.. à un taux inimaginable croyez vous que ce soit normal ? Croyez vous que ce soit normal de placer tout l'argent pour faire fructifier et faire fructifier encore et encore.. Qu'est-ce que cela m'apportera quand ils seront morts, si je ne meurs pas avant eux d'ailleurs, plus rien L'intérêt pour moi est juste de les voir autant que je peux.. C'est tout.

Par **youris**, le **15/08/2018 à 17:01**

vous ne voulez pas comprendre que vous ne pouvez pas disposer de l'héritage de votre mère avant son décès ce qui est très logique et non contestable car on ne pas pas connaître exactement le patrimoine (actif et passif) d'une personne avant son décès.
contrairement à ce que vous indiquez, il existe des dispositions comme des donations qui permettent aux parents de donner de l'argent à ses enfants avant de décéder.
comme déjà indiqué, votre frère qui est le tuteur de vos parents, pourrait également vous aider.

Par **LE BIHAN Violette**, le **15/08/2018** à **18:51**

J avais compris monsieur...c'est juste une colère bien compréhensible